

## **Le collectionneur contre-attaque**

### **Carl Thériault, collaboration spéciale**

Le Soleil  
Rimouski

### **RIMOUSKI — La désormais célèbre collection d'artéfacts de l'Empress of Ireland de Philippe Beaudry pourrait bien être vendue à une compagnie canadienne, mais appartenant à des intérêts américains.**

Cette corporation demanderait aux autorités fédérales un permis d'exportation temporaire de la collection aux États-Unis quitte à ce que les artéfacts reviennent régulièrement en terres canadiennes afin de sauvegarder son caractère canadien.

C'est la solution que concocte actuellement le collectionneur de Longueuil qui invoque un vice de forme pour refuser l'offre d'achat de sa collection faite par le Musée de la mer de Pointe-au-Père, près de Rimouski.

La proposition du musée référerait aux artéfacts de l'Empress de Philippe Beaudry sans spécifier, selon le collectionneur, qu'il s'agissait de la liste attachée à la demande de permis d'exportation refusée par Patrimoine Canada au collectionneur qui possède d'autres objets, mais qui ne sont pas en vente.

« La collection ne pourrait être gardée longtemps aux États-Unis. On est en discussion pour des expositions temporaires d'environ trois mois aux États-Unis pendant l'hiver. On regarde ça avec des avocats », a spécifié au SOLEIL, Philippe Beaudry.

La Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels a repoussé au 3 mai 2002 la date de limite pour la vente au Canada de cette collection estimée à 1, 5 millions \$ canadiens. Une nouvelle demande devra lui être adressée pour l'exportation de la collection si celle-ci n'a pas été vendue dans neuf mois.

Les conditions de paiement du Musée de la mer étaient aussi jugées inacceptables par le collectionneur.

« Dans son offre de paiement de 90 jours, le musée aurait dû ajouter payable en autant qu'il obtient les subventions. Je sais que le délai de 90 jours ne sera jamais respecté. » Philippe Beaudry qui, depuis le début de cette affaire, soutient que l'offre du Musée de la mer a pour objectif de bloquer la vente.

Tous les objets retirés de l'épave, avant la reconnaissance québécoise comme bien culturel archéologique survenue le 15 avril 1999, peuvent être l'objet de commerce après avoir été déclarés au Receveur d'épave du Canada.

L'ex-paquebot du Canadien Pacific a été le premier monument subaquatique à être classé « bien historique et archéologique » au Québec.